



Servitude continue de canalisations

Par **jacquote**, le **06/07/2017** à **13:37**

bonjour, je demeure dans un immeuble cadastré sur une voie publique et une servitude pour canalisation a été déposée au bureau des hypothèques en 2000 pour permettre aux habitations (maison) avec une rue privée de se servir des canalisations sur notre rue publique , il est même indiquée que les frais sur cette servitude seront de 80% pour notre immeuble ' nous sommes 40) et 20% pour les 10 pavillons cette servitude est de 5 mètres
ces frais seront-ils à la charge de la commune ou de nous mêmes , car notre immeuble est bien sur une rue publique
avec mes remerciements, cordialement

Par **morobar**, le **06/07/2017** à **16:45**

Bonjour,
A vous lire vous bénéficiez d'une servitude de tréfonds consentie par la commune à laquelle s'est rattaché un second fond dominant, le lotissement.
La bonne question est l'origine de cette servitude vous avez financé la construction du tout à l'égout et autres réseaux sur la voie publique ce qui paraît inhabituel.
Il y a urgence à rétrocéder l'égout à la collectivité.